

# **ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS EN CAS DE FORTES CHALEURS**

Procédure validée au CHSCT du 16 juin 2020 et  
actualisée en juin 2025

## Contexte

Chaque été, se posent de nombreuses questions sur les conséquences sanitaires du travail en ambiance chaude sur la santé et sur leur prévention.

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, en lien avec le changement climatique, a été fréquemment décrite dans le monde et en France. En France, depuis 2015, les vigilances canicule ont touché davantage de départements parmi lesquels certains n'avaient jamais connu de passage en vigilance orange canicule auparavant. Des records de température ont été battus, et des canicules plus précoces (en juin) ou plus tardives (fin août-début septembre) ont été observées. Enfin, pour la première fois depuis la mise en place du Plan national canicule en 2004, des vigilances rouges ont été déclenchées au cours de l'été 2019.

## Définition

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, définit la notion de « chaleur intense » dès lors que les seuils de vigilance jaune, orange ou rouge sont déclenchés par météo France.

Pour rappel, les différents niveaux de vigilance pour canicule signalent le niveau de danger de chaque vague de chaleur selon l'échelle de couleur suivante :

- la "vigilance verte" correspond à la veille saisonnière sans vigilance particulière,
- la "vigilance jaune" correspond à un pic de chaleur : exposition de courte durée (un ou deux jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique,
- la "vigilance orange" correspond à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.),
- la "vigilance rouge" correspond à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé, voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels si des précautions ne sont pas prises, notamment en cas de travail en extérieur ou pour les personnes les plus à risques (femmes enceintes, agents de plus de 55 ans, personnes qui présentent une maladie chronique : diabète, maladie cardiovasculaire, etc...).

## Effets sur la santé

Fatigue, sueurs, nausées, maux de tête, vertige, crampes... Ces symptômes courants liés à la chaleur peuvent être précurseurs de troubles plus importants, voire mortels : déshydratation, coup de chaleur. Les effets du travail par fortes chaleurs sur la santé sont plus élevés quand les personnes ne sont pas acclimatées et lorsque se surajoutent des facteurs aggravants comme la pénibilité de la tâche ou le travail en extérieur (maintenance, réception de travaux des bâtiments, ...).

## Facteurs de risques individuels

Une combinaison de facteurs individuels (santé physique, âge...) et collectifs (organisation et conditions de travail) peut ainsi aggraver, ou à l'inverse modérer, les effets de la chaleur sur la santé. Il est particulièrement important que les agents soient informés des risques liés à la chaleur, des mesures de prévention à adopter et des premiers secours.

Les principaux facteurs de risques individuels lors d'expositions à la chaleur sont les suivants :

- Absence d'acclimatation : l'acclimatation est généralement obtenue en 8 à 12 jours.
- Condition physique : l'entraînement sportif améliore la performance à l'effort. Le manque d'habitude dans l'exécution des tâches physiques exigeantes, constitue un facteur de risque ;
- Pathologies chroniques : maladies du système cardio-vasculaire ou des voies respiratoires, troubles neuropsychiques, diabète, hyperthyroïdie, insuffisance rénale, ... ;
- Prise de médicaments : diurétiques, antihypertenseurs, antihistaminiques, antiparkinsoniens, phénothiazines, antidépresseurs tricycliques, inhibiteurs de monoamine oxydase, neuroleptiques... ;
- Prise d'alcool ou de drogues (amphétamines, cocaïne, LSD... ) ;
- Grossesse en cours ;
- Age supérieur à 55-60 ans ;
- Obésité ou dénutrition.

Outre la prise de conseils auprès de leur médecin traitant, les agents présentant ces facteurs de risque peuvent bénéficier d'une visite à leur demande auprès du médecin du travail (article R. 4624-34 du Code du travail). En cas de besoin, un aménagement du poste de travail sera proposé.

## Traitement et mesures de prévention

### Prévention des risques liés au travail par fortes chaleurs dans les services administratifs

La Région Bourgogne-Franche-Comté prend en compte les risques induits par les conditions climatiques et se doit d'adapter le travail en conséquence. En période de fortes chaleurs, des mesures préventives simples et efficaces permettent de remédier à leurs effets :

#### • Mesures d'ordre technique :

Plusieurs mesures d'ordre technique peuvent être mises en place. Ces mesures varient en fonction des bâtiments s'ils sont climatisés ou non.

##### ❖ Bâtiments non climatisés :

Afin de favoriser le refroidissement des locaux, à l'arrivée des premiers collègues dans les bâtiments non climatisés, ceux-ci devront ouvrir les fenêtres de tous les bureaux afin de favoriser le refroidissement des locaux si, et seulement si, la température extérieure est inférieure de quelques degrés à celle des bureaux.

**Dès l'apparition du soleil, pensez à fermer les fenêtres.** En cas d'oubli, cela aurait une incidence sur l'ensemble du bâtiment : la chaleur sera accumulée dans les sols et les murs, il ne sera plus possible de refroidir les bureaux.

Les ouvrants de ces bâtiments ne présentant pas de risque d'intrusion ou de risque d'infiltration d'eau en cas d'orage, pourront rester ouverts en oscillo-battant la nuit uniquement en semaine.

Utilisez les stores en place dans les bureaux (si les fenêtres en sont pourvues) afin d'éviter la montée en température des pièces, l'entrée de la chaleur dans les locaux et de limiter le rayonnement direct sur les vitrages.

Eteindre le matériel électrique (poste informatique, imprimante, néon), après utilisation pour éliminer toute source additionnelle de chaleur.

Si vous disposez d'un ventilateur, il est recommandé de l'utiliser seulement si vous occupez seul le bureau et si la température ne dépasse pas 32°C. En effet, les ventilateurs peuvent transporter des contaminants sur des distances importantes. Les ventilateurs de type « bureau » à poser à terre au niveau des jambes sont à privilégier. Ils ont l'avantage de créer artificiellement un courant d'air qui va faciliter le phénomène de transpiration (notamment d'évaporation de la sueur au niveau de la peau), et donc de favoriser ce moyen physiologique de régulation de la température du corps humain.

❖ Bâtiments climatisés ou rafraîchis :

Afin de favoriser le refroidissement des locaux, il vous est conseillé d'utiliser les ventilo-convecteurs installés au sein des bureaux. Il est demandé aux agents de signaler tout dysfonctionnement sur le portail des demandes d'intervention du service technique dans l'onglet : « déclarer un incident chauffage / climatisation ».

Il est déconseillé d'ouvrir les fenêtres afin de ne pas laisser entrer la chaleur dans les bureaux, des Ventilations Mécaniques Contrôlées (VMC) sont installées au sein des bureaux et permettent un renouvellement de l'air.

Les bureaux situés tour Elithis sont ventilés et rafraîchis à l'aide de systèmes pilotés par la gestion technique centralisée gérée par le syndic à travers un prestataire. Aucune intervention n'est à réaliser par l'agent pour un confort d'usage optimal.

❖ Bâtiments Bâtiment Basse Consommation (BBC) :

Un guide de fonctionnement du bâtiment 12 Trémouille et 4 rue Tissot est joint en annexe 1.

❖ Brise-Soleil Orientables (BSO) :

Les bâtiments des 17 Trémouille, 12 Trémouille, 4 Tissot et 16bis de Brosse ont été équipés de brise-soleil orientables (BSO). Ces équipements permettent une gestion individualisée de l'orientation et des commandes de montée / descente des stores. Une plaquette élaborée par la Direction des Moyens Généraux a été diffusée aux agents concernés (annexe 2).

Les étages 1 à 4 inclus du bâtiment Viotte sont équipés de BSO qui pourront être orientés manuellement, **et uniquement orientés**, par les agents pour atténuer l'effet du rayonnement solaire au sein des bureaux. Ces équipements sont en cours de réception et feront l'objet d'une communication quant à leur fonctionnement.

❖ Stores extérieurs en toile :

Les stores extérieurs en toile équipant certains bâtiments pourront être descendus avant que le soleil rayonne sur le vitrage des fenêtres. Il est déconseillé d'ouvrir les fenêtres afin de ne pas laisser entrer la chaleur dans les bureaux. Le renouvellement d'air est assuré par un système de ventilation mécanique.

● **Mesures d'ordre organisationnel :**

○ Evaluation des risques

Les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense devront être évalués, afin de pouvoir définir les mesures ou actions de prévention adéquates le cas échéant.

Les plans de prévention doivent tenir compte, le cas échéant, des risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense.

○ Aménagement du temps de travail :

Pendant les périodes chaudes, une dérogation à la règle du respect de la plage fixe (plages horaires : 7h30 - 19h30 ; plages fixes : 9h30 – 11h30 / 14h30 – 16h15) sera mise en place afin que les agents puissent bénéficier au mieux des heures les moins chaudes de la journée. Cette possibilité sera communiquée par un mail de la Direction des ressources humaines aux agents.

Il est proposé que les agents puissent badger :

- en entrée, en plage fixe à partir de 7 heures le matin (les dispositifs d'accès aux bâtiments administratifs par badge sont en fonctionnement à partir de 6h45) ;
- en sortie, en plage fixe à partir de 15 heures 45 l'après-midi.

L'anomalie générée sur le logiciel de gestion du temps Tempora sera gérée par la DRH. Si vous souhaitez bénéficier de cette disposition, vous aurez à informer la DRH en adressant un mail à [tempora@bourgognefranche-comte.fr](mailto:tempora@bourgognefranche-comte.fr) avec copie à votre supérieur hiérarchique.

○ Télétravail :

L'administration pourra proposer un recours accru au télétravail en cas de fortes chaleurs et / ou en cas de panne des systèmes de climatisation, de rafraîchissement. Cette possibilité sera communiquée par un mail de la Direction des ressources humaines aux agents.

○ Réservation de salles climatisées :

**La réservation des salles climatisées est possible uniquement pour les bureaux ne bénéficiant pas de dispositif de climatisation.**

La direction des Ressources humaines réservera les salles suivantes sous réserve de disponibilité :

- Pour Dijon, les agents pourront se rendre dans une salle rafraîchie située au rez-de-chaussée du 4 Tissot, dans les salles de réunions situées au 46 Devosge, au 17 Trémouille ou au sous-sol du 16 Bd de la Trémouille afin de travailler dans un espace frais.
- Pour les agents de Besançon, il est possible d'aller dans les salles de réunion ou les bureaux non occupés dans le bâtiment Peclét R-2, dans un bureau disponible même vide de mobilier car l'ajout de table d'appoint est réalisable sur demande auprès de la Direction des moyens généraux (portail des demandes / demander un nouveau mobilier). Enfin, une petite salle de réunion est disponible également dans ce même bâtiment.

A Castan, aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étage : vous pouvez vous installer dans le bâtiment Convention, dans la salle Edgar Faure au niveau 2, dans les salles de commission au niveau 3 ou dans les bureaux libres des étages inférieurs avec vos ordinateurs portables.

- Il est conseillé aux agents travaillant sous les toits de descendre dans les étages inférieurs pour travailler dans un espace ou bureau plus frais et aux agents dont les bureaux ont les façades les plus exposées au soleil, de se rendre dans les bureaux libres, dont les façades sont les moins exposées, en n'oubliant pas de désinfecter le poste de travail avant et après l'installation.
- Au sein des antennes de Lons le Saunier et de Belfort, vous pouvez vous installer dans les bureaux les moins exposés (façade nord) pour ceux qui ne disposent pas d'un système de climatiseur mobile.
- Pour les antennes de Vesoul, Auxerre, Nevers et Mâcon, les locaux sont climatisés ou rafraîchis afin de travailler dans des espaces frais.

- **Mesures d'ordre humain :**

Il vous est conseillé de porter des vêtements légers et de couleur claire (par exemple : bermuda, short, jupe, sandales, nu-pieds ...), qui absorbent l'humidité et de vous couvrir la tête en cas de travail en extérieur.

Une tenue correcte reste exigée lors des périodes de fortes chaleurs.

Les agents devront boire de l'eau régulièrement, même en l'absence de soif. Des fontaines à eau sont disponibles dans les différents bâtiments. En cas de risque de déshydratation importante, il convient de boire des jus de fruit ou de légumes ainsi que des eaux riches en sel. Des réfrigérateurs et des fontaines à eau sont à votre disposition dans chaque bâtiment sauf en période de crise sanitaire.

Il faut privilégier des repas légers et fractionnés. Les boissons alcoolisées devront être évitées.

Des douches sont à votre disposition pour vous rafraîchir :

- Sur Besançon :
  - Bâtiment Castan : 2 douches (R-1),
  - Bâtiment Viotte : 2 douches (RDC).
- Sur Dijon :
  - Bâtiment 17 Bd de la Trémouille : dans le bloc sanitaire du sous-sol côté foyer.

## **Recommandations concernant les premières mesures de secourisme à appliquer en cas de coup de chaleur**

Des malaises peuvent survenir lorsque l'agent travaille dans une ambiance chaude (exemple : été, période de canicule...).

En cas de malaise ou de situation de détresse, faites appel au Sauveteur Secouriste du Travail (SST) le plus proche de vous pour qu'il intervienne. La liste des SST est accessible sur intranet dans l'onglet « secours ».

Pour les travailleurs en situation de travail isolé, il convient de mettre en place une organisation afin de contacter l'agent à intervalle régulier avec un délai raisonnable, permettant de s'assurer que la personne va bien.

Prévenez les secours (SAMU : 15, POMPIERS : 18, NUMERO D'URGENCE EUROPEEN : 112) et suivez les instructions susceptibles d'être données :

- ✓ mettre la victime au repos dans un endroit frais et bien aéré.
- ✓ la déshabiller ou desserrer ses vêtements,
- ✓ rafraîchir la victime avec l'eau froide sur la tête et la nuque notamment dans le but de faire baisser la température corporelle,
- ✓ lui faire boire de l'eau fraîche par petite quantité.

## **Levée des procédures**

Les procédures sont levées dès le lendemain de l'envoi du message de la Direction des ressources humaines.

**ANNEXE 1**

# Guide de Fonctionnement

Bâtiment de bureaux

TREMOUILLE TISSOT



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

## Gestion des températures

Les zones sont équipées de modules permettant la gestion de la température de chauffage.

### Principe de fonctionnement :

Le bâtiment est utilisé comme bâtiment de bureau dont les horaires d'utilisation sont activés en mode confort du lundi au jeudi de 7h00 à 20h00 et le vendredi de 7h00 à 18h30, et en réduit le reste du temps.

Deux chaudières gaz à condensation produisent la chaleur pour le chauffage par radiateurs de l'ensemble du bâtiment et une loi d'eau assure la modulation de la puissance en fonction de la température extérieure.

Des centrales de traitement d'air à récupération de chaleur à haut rendement insufflent un air tempéré dans l'ensemble des zones du bâtiment. Leur fonctionnement est géré selon une programmation centralisée : ventilation en service selon les heures de bureau, arrêt complet le reste du temps et rafraîchissement nocturne si besoin.

Une régulation permet le basculement en mode confort/réduit à 21 ou 19 °C et coupe la vanne en cas d'ouverture de la fenêtre.



*Sonde d'ambiance et vanne motorisée associée*

Les sondes d'ambiance (réglables par les utilisateurs) permettent un ajustement de la température par rapport à la température de consigne du moment de +/- 1°C.

### Gestion des stores

Les zones sont équipées de stores extérieurs sur la partie Trémouille et intérieurs dans l'aile donnant sur la rue Tissot.

Les stores extérieurs ou intérieurs sont commandés par l'intermédiaire d'un interrupteur radio positionné dans l'entrée de chaque bureau.



*Interrupteur permettant la montée / descente et mise en position horizontales des lames*

Les appuis successifs sur les touches haut ou bas permet la manœuvre des stores extérieurs.

Le système de mise en place et d'ouverture des store est manuel, aussi la bonne utilisation de ceux-ci dans l'ensemble des bureaux a un impact très important pour le confort en été.

#### Conditions d'utilisation :

En hiver : store si possible en position haute, à adapter selon les conditions de luminosité souhaitées.

En été : store en position ombrage (lamelles horizontales) **sur toute la hauteur de la fenêtre et tous les jours.**

## ANNEXE 2

**BiLine UniTec / BiLine UniTec F**   
N° 179636 / 179645



**CE**

**(FR) Instructions d'utilisation (traduction)**

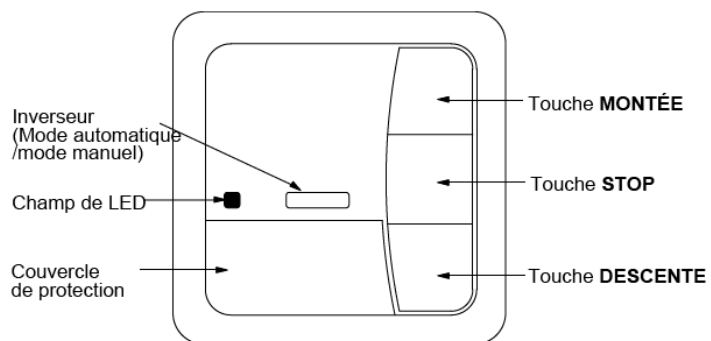
Veuillez conserver les présentes instructions d'utilisation !

**(IT) Istruzioni per l'uso (traduzione)**

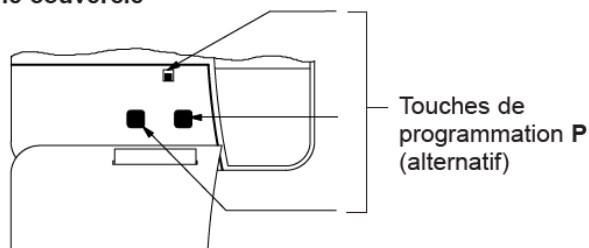
La preghiamo di conservare le istruzioni per l'uso!

181100411\_FR+IT\_0815

## Explications relatives à l'appareil



### Touches sous le couvercle



## Description des fonctions

### Remarque

L'activation de l'automatisme déclenche une remontée par le récepteur (à condition que les capteurs du récepteur ont été programmés).

### Position finale

Les termes Position finale désignent le point où le volet roulant / le store vénitien se trouve à la position supérieure ou inférieure. L'installation de protection solaire est complètement sortie ou rentrée dans cette position.

### Position intermédiaire

La position intermédiaire est une position librement choisie du tablier, entre les positions finales supérieure et inférieure. Après la programmation, vous pouvez effectuer un déplacement vers cette position intermédiaire à partir de la position finale supérieure.

Appuyez pour ce faire **deux fois** de suite brièvement sur la touche **DESCENTE**.

En mode Store Vénitien, l'orientation est éventuellement modifiée de manière automatique après le déplacement en position intermédiaire.

### Aération / orientation

La position d'aération / d'orientation est une position librement choisie du tablier, entre les fins de course supérieure et inférieure. Grâce à cette fonction, vous pouvez faire remonter le volet roulant à partir de la position finale inférieure, jusqu'à ce que les fentes d'aération soient ouvertes. Dans le cas d'un store vénitien, l'orientation des lamelles est modifiée.

Appuyez pour ce faire **deux fois** de suite brièvement sur la touche **MONTÉE**.

### Annexe 3 :

Inventaire des actions à déclencher dans les services administratifs selon le niveau de vigilance météo France en cas de fortes chaleurs

|  | Niveau jaune | Niveau orange | Niveau rouge |
|--|--------------|---------------|--------------|
| <b>Mesures organisationnelles</b>  |              |               |              |
| Organiser le travail en horaire décalé (possibilité de commencer à 7h00 au lieu de 7h30 et de finir à 15h45 au lieu de 16h15).   |              | x             |              |
| Rappeler aux agents les modalités de signalement lors de situation de malaise ou de détresse, ainsi que celles destinées à porter secours.   | x            |               |              |
| Autoriser le télétravail dérogatoire.  |              | x             |              |
| Réserver des salles climatisées ou changer de bureau.  |              | x             |              |
| Eviter le travail isolé pour permettre une surveillance mutuelle entre agents.   |              | x             |              |
| Permettre aux agents d'adapter leur rythme de travail, prendre des pauses, mettre en place une rotation plus régulière des postes.   |              | x             |              |
| Evaluer les risques.   | x            |               |              |
| Intégrer les risques de forte chaleur dans les plans de prévention   |              | x             |              |
| <b>Mesures humaines</b>  |              |               |              |
| Porter des vêtements de travail légers et de couleur claire, absorbant l'humidité.   | x            |               |              |
| Boire de l'eau régulièrement, même en l'absence de soif.   | x            |               |              |
| Privilégier les repas légers et fractionnés. Eviter les boissons alcoolisées.  | x            |               |              |
| Utiliser les douches mises à disposition.  | x            |               |              |
| <b>Mesures techniques</b>  |              |               |              |
| Ouvrir les fenêtres tôt le matin en arrivant, dans les bâtiments non climatisés, et uniquement si la température extérieure est inférieure à la température intérieure. Bien refermer les fenêtres dès l'apparition du soleil. | x            |               |              |
| Fermer les rideaux et les stores en cas de rayonnement direct sur les vitrages.  | x            |               |              |

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| Eteindre toutes les lumières et le matériel informatique non indispensables pour éliminer les sources additionnelles de chaleur. | x |  |  |
| Utiliser un ventilateur si la température ne dépasse pas 32°C.   | x |  |  |

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**



4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon

0 970 289 000  
[www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr)

